

226C0457
FR0012333284-FS0311

2 avril 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, à cette date, 4 017 626 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 936 252	3,71	2 936 252	3,60
J.P. Morgan Securities plc	1 081 374	1,37	1 081 374	1,33
Total JPMorgan Chase & Co.	4 017 626	5,07	4 017 626	4,93

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 30 mars 2026, (i) 1 057 085 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 704 438 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 30 mars 2026, (i) 189 028 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 19 639 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 30 mars 2026, (i) 649 837 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 25 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 1^{er} avril 2033² et (ii) 706 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *cap option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026² ; et
 - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 30 mars 2026, 174 729 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 19 contrats « *cap option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 1^{er} mars 2027 et le 26 mars 2029².
2. Par le même courrier, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 912 444 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,20% du capital et 6,02% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 747 113	4,73	3 747 113	4,60
J.P. Morgan Securities plc	1 165 331	1,47	1 165 331	1,43
Total JPMorgan Chase & Co.	4 912 444	6,20	4 912 444	6,02

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 924 975 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 1 663 470 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 189 028 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 19 639 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 678 408 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 26 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 4 avril 2033² et (ii) 691 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *cap option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026² ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 158 668 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 18 contrats « *cap option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 1^{er} mars 2027 et le 26 mars 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.